

Séance du jeudi 24 novembre 2016

L'an deux mil seize

Et le vingt quatre novembre

à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : EDON Dominique, COURTIN Elisabeth, CHAUSSEE Annick, DE MEYERE Patrick, LEGRAND Anthony, AVIGNON Damien, ROTTIER Corinne, GUEHO Sigrid, PINCONNET Gilles, BLUTEAU Sandra, PATAULT Florie, LAMY Christophe

Absents excusés : VOTAVA Nadine, MONTAROU Lionel

absent : Néant

Mme Nadine VOTAVA a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 6068 autres matières et fournitures + 10 000,00 €

Recettes :

Chapitre 042 Opérations d'ordre

Article 722 travaux en régie + 10 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 Opérations d'ordre

Article 2313 travaux en régie + 10 000,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions - 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la décision modificative n° 2 suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 6068 autres matières et fournitures + 10 000,00 €

Recettes :

Chapitre 042 Opérations d'ordre

Article 722 travaux en régie + 10 000,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 Opérations d'ordre

Article 2313 travaux en régie + 10 000,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions- 10 000,00 € **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision modificative n° 2. **Adopté à l'unanimité.**

Vu la délibération n° 2015-57 du 12 octobre 2015 sur la surtaxe communale assainissement,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la surtaxe assainissement à 0,89 € du m3 d'eau consommé.

Décide de laisser le prix de l'abonnement annuel à 10 € par branchement.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

**DECISION MODIFICATIVE
N° 2
BUDGET COMMUNE**

2016 - 76

**SURTAXE COMMUNALE
ASSAINISSEMENT**

2016 - 77

Vu la délibération n° 2016-19 du 21 mars 2016 relative au photocopieurs des écoles,

Monsieur Le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal la proposition pour le renouvellement du photocopieur de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société CONTY, sis à SAINT PAVACE, pour la location et la maintenance du photocopieur de la mairie comme suit :

**DEVIS
PHOTOCOPIEUR
MAIRIE**

2016 - 78

Location financière :

5 ans (20 trimestres) à compter du 10 mai 2017 pour un montant de 193 € H.T./trimestre.

Contrat de maintenance :

Coût copie noir et blanc, 4,5 € H.T. les 1 000 pages pour un volume annuel de 25 000 pages.

Coût copie couleur, 0,045 € H.T. la copie pour un volume annuel de 20 000 pages.

Ce contrat comprend les consommables hors papier (toner, tambour, développer), la maintenance technique (pièces, main d'œuvre et déplacement)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

**DEMANDE
D'AIDE SOCIALE
« dossier n° 4 »**

2016 - 79

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commission « Action Sociale » concernant les difficultés financières rencontrées par une administrée. Face à la facture d'électricité reçue, l'administrée sollicite une aide financière pour l'aider à régler la somme due.

La commission « Action Sociale » a donné un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas attribuer d'aide financière.

Le dossier d'aide sera transmis au Conseil Général de la Sarthe.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

CONVENTION

FDGDON 72

2016 - 80

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2016 concernant la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire suite à l'arrêté préfectoral, il est nécessaire d'effectuer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe pour la lutte contre les ragondins et rats musqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe pour la lutte contre les ragondins et rats musqués.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

SUBVENTION

**CONSTRUCTION
VESTIAIRES DE FOOTBALL**

2016 - 81

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire suite au projet de construction de nouveaux vestiaires de football.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la Fédération Française de Football pour un taux de 20 %. Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme 60 000 € H.T..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décidé de solliciter une subvention au taux maximal pour la construction de nouveaux vestiaires de football.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la Fédération Française de Football.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

DEVIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au projet de construction des vestiaires de football, présente les différents devis concernant les travaux d'électricité, de plomberie et de chauffage pour les vestiaires de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise PAINEAU, sis CONNERRE pour les travaux d'électricité, de plomberie et de chauffage pour les vestiaires de football, les devis s'élèvent comme suit :

- travaux d'électricité et de VMC s'élève à la somme de 10 426,65 € H.T.
- travaux de plomberie s'élève à la somme de 15 457,46 € H.T. avec une variante qui s'élève à la somme de 7 180,57 € H.T.
- travaux de chauffage s'élève à la somme de 1 342,61 € H.T.

Soit un total de 27 226,72 € H.T. avec la variante de 34 407,22 € H.T.

(32 672,06 € T.T.C. avec la variante de 41 288,74€ T.T.C.)

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité.**

2016 - 82

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2016-73 du 10 octobre 2016 fixant le tau à 3 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de créer ou modifier les exonérations facultatives suivant le code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Atteste que sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;

Décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, en partie pour 50 % de la surface, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté avec 11 voix pour et 2 abstentions

TAXE D'AMENAGEMENT

2016 - 83